

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
24 SEPTEMBRE 2020



**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS-VERBAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 24 septembre à 19 h00 à l'Espace Guillaume le Conquérant, salle Boieldieu, 1530 rue de la Haie, 76230 BOIS-GUILLAUME par suite d'une convocation en date du 18/09/2020, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

### **I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Stéphane BERTOLETTI est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

#### **Présents régulièrement convoqués :**

32

#### **Absents excusés régulièrement convoqués :**

1

-----

Etaient présents : Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER (à partir de 19h11), Claire BEHENGARAY, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHET, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Frédéric ABRAHAM, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Était excusée : Soukeyna WILLIER pouvoir à Gaëlle RICHET.

### **II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 13/07/2020**

Les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 3 juillet, 10 juillet et 13 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

### **III. DÉLIBÉRATIONS**

#### **ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2020/75/FIN** : Administration de la Ville – Finances – Cession de matériel communal.
- **Décision n° 2020/76/ECE** : Achat concession MAMICH.
- **Décision n° 2020/77/ECE** : Achat concession DELESTRE.
- **Décision n° 2020/78/ECE** : Achat concession NOCQ.
- **Décision n° 2020/79/ECE**:Renouvellement concession MONY.
- **Décision n° 2020/80/ECE** : Achat concession RONDEAU.
- **Décision n° 2020/81/ECE** : Achat concession ROUSSEAU.
- **Décision n° 2020/82/ECE** : Renouvellement concession MARQUANT.
- **Décision n° 2020/83/ECE** : Renouvellement concession PLONG THAUCH.
- **Décision n° 2020/84/ECE** : Achat concession REGHEM COUTURE.
- **Décision n° 2020/85/ECE** : Achat concession BEAUFRERE.
- **Décision n° 2020/86/ECE** : Renouvellement concession LAIGNEL.
- **Décision n° 2020/87/ECE** : Achat concession CHALOT.
- **Décision n° 2020/88/CP** : Achats de masques dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19 – Demande de prise en charge par l'État d'une partie des achats de masques.
- **Décision n° 2020/89/ECE** : Renouvellement concession LOUVANCOURT.
- **Décision n° 2020/90/ECE** : Achat concession HONORE LALLEMENT.
- **Décision n° 2020/91/ECE** : Achat concession CORNILLAT TOUSSAINT.
- **Décision n° 2020/92/ECE** : Renouvellement concession PARIS.

- **Décision n° 2020/93/ECE** : Renouvellement concession LAMY.
- **Décision n° 2020/94/ECE** : Achat concession BEAURIN MALOUITRE.
- **Décision n° 2020/95/ECE** : Achat concession HAVERLANDT MURAINÉ.
- **Décision n° 2020/96/ECE** : Achat concession BOSCH.

-----  
Renseignements complémentaires : T.PEREZ, S. LUCIENNE, ou J. DUBREUIL

Marie-Françoise GUGUIN demande si la décision 2020\_88\_CP concerne uniquement la demande de prise en charge par l'Etat ou si c'est pour l'achat des masques, auquel cas elle aurait une précision complémentaire à faire sur le nombre de masques commandés ainsi que sur le choix du type de masques, tissus ou jetables.

Théo PEREZ répond que cela concerne uniquement la demande de subvention pour l'achat des masques.  
Aucune autre observation n'est émise.

#### **A) AFFAIRES GENERALES**

#### **1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

Les dispositions prévues par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Par délibérations n°17\_2020 et 18\_2020 adoptées par le Conseil Municipal le 13 juillet dernier, il a été procédé à la création, au vu du calendrier notamment, d'une seule et unique commission, la Commission « Métropole, Finances, économie et Intercommunalité » ainsi qu'à la définition de sa composition et la nomination de ses membres.

Toutefois cette organisation doit nécessairement être modifiée compte tenu des impératifs et des projets envisagés par la nouvelle municipalité et cela en prenant toujours en compte l'organisation de l'administration communale.

Ainsi il vous est proposé d'abroger la délibération précédente et de créer quatre commissions dont les appellations seront les suivantes :

- « Vivre ensemble »,
- « Urbanisme et espace public », - « Transition écologique et énergétique », - « Finances ».

Par ailleurs, il vous est proposé de fixer leur composition de la façon suivante :

Membres : - Titulaires : 10 membres (non compris le Maire, Président de droit)

- Suppléants : en cas d'absence ou d'empêchement, chaquetitulaire pourra être représenté par un élu de son choix appartenant à son groupe, sous réserve d'être porteur d'un pouvoir signé.

Pour les commissions « Finances » et « Vivre ensemble », les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués pourront y participer avec voix consultative, sauf s'ils sont membres titulaires (voix délibérative).

Les commissions sont convoquées par le Maire, Président de droit, dans les 8 jours suivant leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui la composent.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un viceprésident qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le Président ou le Vice-Président peut inviter toute personne qu'il lui semble utile de consulter sur les sujets inscrits à l'ordre du jour et se faire assister du ou des fonctionnaires de son choix.

Les commissions sont chargées de l'étude de questions relevant de leur domaine de compétence et / ou devant être soumises au Conseil Municipal. Elles n'ont aucun pouvoir de décision mais formulent des avis ou des propositions. Leurs réunions ne sont pas publiques.

Un relevé des avis émis est établi par l'administration municipale, sous la responsabilité du Président ou du Vice-président. Ce relevé est synthétique et reflète les avis exprimés par les participants. Il n'a pas vocation à reprendre mot pour mot les propos tenus par chacun de ses membres. Le relevé est considéré comme adopté si aucune remarque n'est formulée par un de ses membres participants dans un délai de huit jours à compter de sa transmission. Dans le cas contraire, il est adopté par la Commission lors de sa prochaine séance, le cas échéant, après rectifications, si celles-ci sont jugées recevables par la majorité des membres présents.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Considérant l'organisation de l'administration communale,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**ABROGE** les délibérations n°17\_2020 et 18\_2020 adoptées par le Conseil Municipal le 13 juillet 2020,

**DÉCIDE** de créer quatre commissions permanentes dont les appellations seront les suivantes :

- « Vivre ensemble »,

- « Urbanisme et espace public », - « Transition écologique et énergétique », - « Finances ».

**DÉCIDE** de fixer leur composition de la façon suivante :

Membres : - Titulaires : 10 membres (non compris le Maire, Président de droit)

- Suppléants : en cas d'absence ou d'empêchement, chaque titulaire pourra être représenté par un élu de son choix appartenant à son groupe, sous réserve d'être porteur d'un pouvoir signé.

**DÉCIDE** que pour les commissions « Finances » et « Vivre ensemble », les Adjoints et conseillers municipaux délégués pourront y participer avec voix consultative, sauf s'ils sont membres titulaires (voix délibérative).

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

## **2 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSIONS PERMANENTES – COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

Pour faire suite à la délibération de création des commissions permanentes adoptée par le Conseil Municipal lors de la présente séance, il est proposé de désigner les membres appelés à siéger au sein des quatre commissions municipales permanentes.

Les sièges au sein de chaque commission seront répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste figure parmi celles pouvant être privilégiées pour atteindre la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal (tel que le requiert le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil dans les communes de plus de 1 000 habitants).

1- Calcul du quotient (Q)

$$Q = \frac{\text{Nombre de membres du conseil municipal}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{33}{10} = 3,3$$

2- Attribution des sièges au quotient (Q)

Les différents groupes politiques obtiennent :

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME :  $\frac{25}{10} = 2,5$  sièges arrondi à l'entier inférieur soit 2 sièges

3,3

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
24 SEPTEMBRE 2020

- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS :  $\frac{6}{3,3} = 1,82$   
siège arrondi à l'entier inférieur  
soit 1 siège 3,3
  
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME :  $\frac{2}{3,3} = 0,61$   
siège arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège 3,3

8 sièges sont donc attribués.

Les groupes politiques ayant le plus fort reste bénéficieront des deux derniers sièges.

### 3- Calcul de la répartition du siège restant au plus forte reste

Le groupe politique qui a le plus fort reste est celui à qui il reste le plus de conseillers, une fois qu'ont été retirés les conseillers nécessaires pour la première distribution de sièges.

- Groupe IMAGINONS BOIS-GUILLAUME :  $25 - 7 \times 3,3 = 1,9$   
conseiller
- Groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS :  $6 - 1 \times 3,3 = 2,7$  conseillers
- Groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME :  $2 - 0 \times 3,3 = 2$  conseillers

Le groupe MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS dispose du plus fort reste et bénéficie ainsi du neuvième siège.

Une fois celui-ci attribué le groupe L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOIS-GUILLAUME dispose du plus fort reste et bénéficie du dixième siège.

Compte tenu de la composition politique du Conseil Municipal et de l'application de la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste, il est proposé de désigner les 10 membres des différentes commissions selon le tableau suivant :

Groupes	Nombre de sièges au Conseil Municipal	Nombre de titulaires dans les commissions
IMAGINONS BOISGUILLAUME	25	7
MARIE-GUGUIN BOISGUILLAUME ET VOUS	6	2
L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOISGUILLAUME	2	1

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations.

Dans ces conditions, au nom du Groupe « IMAGINONS BOISGUILLAUME », il est proposé de désigner les élus suivants :

- « Vivre ensemble »
  - Patricia RENAULT
  - Marie MABILLE
  - Jérôme ROBERT
  - Basile BERNARD
  - Mélanie VAUCHEL
  - Soukeyna WILLIERS
  - Bruno COLESSE
  
- « Urbanisme et espace public »
  - Michel PHILIPPE
  - Stéphane BERTOLETTI
  - Hervé ADEUX
  - Jean-Marie LEGUILLON
  - Christine LEROY
  - Yannick OLIVERI-DUPUIS
  - Margaux VANTHOURNOUT
  
- « Transition écologique et énergétique »
  - Philippe-EMMANUEL CAILLÉ
  - Grégory DEREN
  - Marie MABILLE
  - Claire BEHENGARAY
  - Vincent BOURGES
  - Gaëlle RICHET
  - Marie-Laure PATOUX
  
- « Finances »
  - Aurélien BEHENGARAY
  - Philippe Emmanuel CAILLÉ
  - Michel PHILIPPE
  - Patricia RENAULT
  - Marie MABILLE
  - Christine LEROY
  - Marie-Laure PATOUX

Par ailleurs, j'ai reçu du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS » les propositions suivantes :

- « Vivre ensemble »
- Frédéric ABRAHAM
- Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

- « Urbanisme et espace public »
- Nicole BERCES
- Marie-Françoise GUGUIN
- « Transition écologique et énergétique »
- Nicole BERCES
- Marie-Françoise GUGUIN
- « Finances »
- Lionel ANSELMO
- Gildas QUERE

Enfin, j'ai reçu du groupe « L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOISGUILLAUME » la proposition suivante :

- « Vivre ensemble »
- Philippe COUVREUR
- « Urbanisme et espace public »
- Philippe COUVREUR
- « Transition écologique et énergétique »
- Isabelle SAINT BONNET
- « Finances »
- Isabelle SAINT BONNET

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant la composition politique du Conseil Municipal et l'application de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour la répartition des sièges entre les différents groupes politiques,

Considérant les candidatures reçues pour siéger au sein quatre commissions permanentes,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de chacune des quatre commissions permanentes,

**PROCÈDE** à la nomination de ces membres selon les conditions et parmi les candidatures des élus, tel que présenté dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

**DÉSIGNE** comme membres des commissions permanentes les conseillers municipaux suivants :

**Commission « Vivre ensemble »**

- Madame Patricia RENAULT
- Madame Marie MABILLE
- Monsieur Jérôme ROBERT
- Monsieur Basile BERNARD
- Madame Mélanie VAUCHEL
- Madame Soukeyna WILLIERS
- Monsieur Bruno COLESSE
- Monsieur Frédéric ABRAHAM
- Madame Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES - Monsieur Philippe COUVREUR

**Commission « Urbanisme et espace public »**

- Monsieur Michel PHILIPPE
- Monsieur Stéphane BERTOLETTI
- Monsieur Hervé ADEUX
- Monsieur Jean-Marie LEGUILLON
- Madame Christine LEROY
- Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS
- Madame Margaux VANTHOURNOUT
- Madame Nicole BERCES
- Madame Marie-Françoise GUGUIN
- Monsieur Philippe COUVREUR

**Commission « Transition écologique et énergétique »**

- Monsieur Philippe-EMMANUEL CAILLÉ
- Monsieur Grégory DEREN
- Madame Marie MABILLE
- Madame Claire BEHENGARAY
- Monsieur Vincent BOURGES
- Madame Gaëlle RICHET
- Madame Marie-Laure PATOUX
- Madame Nicole BERCES
- Madame Marie-Françoise GUGUIN - Madame Isabelle SAINT BONNET

**Commission « Finances »**

- Monsieur Aurélien BEHENGARAY
- Monsieur Philippe Emmanuel CAILLÉ
- Monsieur Michel PHILIPPE
- Madame Patricia RENAULT
- Madame Marie MABILLE
  
- Madame Christine LEROY

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
24 SEPTEMBRE 2020

- Madame Marie-Laure PATOUX
  - Monsieur Lionel ANSELMO
  - Monsieur Gildas QUERE
  - Madame Isabelle SAINT BONNET
-

Théo PEREZ précise qu'il figurait au programme du groupe de la majorité de proposer aux Présidents des groupes contradictoires de siéger en tant que Vice-Président dans les commissions Finances et Urbanisme. Les groupes d'opposition ont décliné cette proposition pour des raisons qu'ils vont peut-être souhaiter communiquer. Il n'a pas de commentaire à faire, il souhaite juste, et c'est un vœu qu'il a déjà formulé et qu'il se permet de réitérer, que ce refus n'entraînera pas un refus de travailler ensemble.

Philippe COUVREUR souhaite apporter une précision, à savoir que dans un premier temps, il avait accepté à condition que ce soit une acceptation unanime des groupes de l'opposition, parce que la fonction de Vice-Président d'une commission n'emporte aucun véritable pouvoir, aucune véritable prérogative, il s'agit d'une nomination purement symbolique. Il ajoute que si l'on manie les symboles, il faut être précis, de quoi aurait ce pu être le symbole. Il explique que soit c'était le symbole de l'acceptation d'un geste d'ouverture, et il trouvait cela très bien mais il fallait que cela soit unanime, ou soit c'était le symbole d'un ralliement ce qui était absolument hors de question. Il n'a malheureusement pas pu accepter ce geste d'ouverture.

Marie-Françoise GUGUIN indique ne pas avoir de commentaire à faire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

### **3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - CREATION ET SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

La commission examine chaque année, entre autres et sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Elle est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Aujourd'hui font l'objet d'une délégation de service public la gestion et l'exploitation des 4 crèches haltes-garderies de la commune, justifiant ainsi la création de cette commission.

De plus l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette délégation est propre à faciliter le fonctionnement de l'administration communale, éviter un alourdissement inutile des séances publiques et réduire les délais d'instruction des dossiers concernés.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1413-1,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,

Considérant l'intérêt que présente la délégation de la compétence du Conseil Municipal de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au Maire,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DECIDE** de créer une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat

**ARRETE** le nombre de membres titulaires de la commission à 9, dont 6 seront issus du conseil municipal,

**APPROUVE** la désignation du même nombre de membres suppléants issus du Conseil Municipal que de titulaires,

**DECIDE** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers municipaux devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant la commune ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.),

**DECIDE** de déléguer au Maire la compétence de la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

#### **4 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - COMMISSIONS PERMANENTES – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

Pour faire suite à la délibération de création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) adoptée par le Conseil Municipal lors de la présente séance, il est proposé de désigner les membres appelés à siéger au sein de celle-ci.

La désignation des membres de l'assemblée délibérante doit être opérée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cela afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ainsi la méthode de la représentation proportionnelle au plus fort reste figure parmi celles pouvant être privilégiées pour atteindre la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil municipal (tel que le requiert le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil dans les communes de plus de 1 000 habitants.

1- Calcul du quotient (Q)

$$Q = \frac{\text{Nombre de membres du conseil municipal}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{33}{6} = 5,5$$

2- Attribution des sièges au quotient (Q)

Les différents groupes politiques obtiennent :

- Groupe A :  $\frac{25}{5,5} = 4,55$  sièges arrondi à l'entier inférieur soit 4 sièges
- Groupe B :  $\frac{6}{5,5} = 1,09$  sièges arrondi à l'entier inférieur soit 1 siège
- Groupe C :  $\frac{2}{5,5} = 0,36$  sièges arrondi à l'entier inférieur soit 0 siège

5 sièges sont donc attribués.

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 24 SEPTEMBRE 2020

A l'issu de cette répartition des sièges il vous est proposé d'attribuer le dernier siège au groupe « L'audace d'agir enfin pour Bois-Guillaume » afin de garantir l'expression pluraliste des élus et la représentation de chaque groupe au sein de cette commission.

Compte tenu de la composition politique du Conseil Municipal, il est ainsi proposé de désigner les 6 membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux issus du conseil municipal selon le tableau suivant :

Groupes	Nombre de sièges au Conseil Municipal	Nombre de titulaires	Nomb suppl
<b>IMAGINONS BOIS-GUILLAUME</b>	25	4	
<b>MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS</b>	6	1	
<b>L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOISGUILLAUME</b>	2	1	

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations.

Dans ces conditions, au nom du Groupe « IMAGINONS BOIS-GUILLAUME », il est proposé de désigner les élus suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Marie-Laure PATOUX - Isabelle HERBERT - Christine LEROY - Michel PHILIPPE	- Mélanie VAUCHEL - Aurélien BEHENGARAY - Stéphane BERTOLETTI - Jean-Marie LEGUILLON

Par ailleurs, j'ai reçu du groupe « MARIE-GUGUIN BOIS-GUILLAUME ET VOUS » les propositions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Marie-Françoise GUGUIN	- Frédéric ABRAHAM

Enfin, j'ai reçu du groupe « L'AUDACE D'AGIR ENFIN POUR BOISGUILLAUME » les propositions suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
------------	------------

- Philippe COUVREUR	- Isabelle SAINT BONNET
---------------------	-------------------------

Enfin, il convient également de nommer les représentants d'associations locales comme le prévoit l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des associations suivantes :

- Association des familles,
- AEI (Association pour les Échanges Intergénérationnels au sein de l'habitat),
- Amicale Laïque de Bois-Guillaume.

Lesquelles proposent respectivement les membres suivants :

- Annick SIBILLE,
- François MORELLE, - Eugène LEFEBVRE.

En conséquence, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L2121-21 et L2121-22,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,

Considérant la composition politique du Conseil Municipal et l'application du principe de la représentation proportionnelle pour la répartition des sièges entre les différents groupes politiques,

Considérant les candidatures reçues pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux permanente,

Considérant les propositions faites par les associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux permanente,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**PROCÈDE** à la nomination de ces membres selon les conditions et parmi les candidatures des élus tel que présentées dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

**DÉSIGNE** comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les conseillers municipaux suivants :

**Membres titulaires**

- Madame Marie-Laure PATOUX
- Madame Isabelle HERBERT
- Madame Christine LEROY
- Monsieur Michel PHILIPPE
- Madame Marie-Françoise GUGUIN
- Monsieur Philippe COUVREUR

**Membres suppléants**

- Madame Mélanie VAUCHEL
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY
- Monsieur Stéphane BERTOLETTI
- Monsieur Jean-Marie LEGUILLON
- Monsieur Frédéric ABRAHAM
- Madame Isabelle SAINT BONNET

**DÉSIGNE** comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les membres d'associations suivants :

- Madame Annick SIBILLE (Association des familles)
- Monsieur François MORELLE (Association pour les Échanges Intergénérationnels au sein de l'habitat)
- Monsieur Eugène LEFEBVRE (Amicale Laïque de BoisGuillaume)

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA VILLE**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'État aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation et notamment auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens et relaye les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les

orientant, le cas échéant, vers les professionnels et institutions pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Sa mission s'articule autour de trois axes développés par une Instruction du Ministère de la Défense en date du 8 janvier 2009, à savoir :

- La politique de défense, - Le  
parcours citoyen, - La  
mémoire et le patrimoine.

Suite aux échéances électorales chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à cette désignation.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Considérant les candidatures à ce poste de Monsieur ADEUX,

Après en avoir régulièrement délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la désignation du correspondant défense de la Ville,

**PROCÈDE** à cette désignation selon les conditions et parmi les candidatures des élus, tel que présenté dans l'exposé des motifs de la présente délibération,

**DÉSIGNE** comme correspondant défense de la Ville de Bois-Guillaume Monsieur Hervé ADEUX.

-----  
Théo PEREZ félicite Hervé ADEUX.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

## **6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION 2020-2021**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

Il est rappelé au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

La stratégie de formation que nous vous proposons est la suivante, pour les années à venir. Elle a pour but essentiel de préparer les agents à la transformation de l'environnement territorial.

### Contexte :

On peut envisager le contexte actuel comme marqué par trois tendances qui ont un impact présent ou à court terme sur les collectivités locales :

- **La multiplicité des profils** rejoignant la fonction publique et le renouvellement des générations. Nos agents sont issus de cultures professionnelles différentes, ayant des anciennetés, des âges variés et ayant vécu une mobilité différente. Il s'agit aujourd'hui de les faire travailler ensemble et de bâtir une culture commune.
- **Le développement du numérique.** Le numérique est un outil quotidien pour tous les agents de la filière administrative, mais il s'insère aussi progressivement dans le travail des autres filières (sanitaire et sociale, police, technique, animation). C'est également une attente croissante des usagers de pouvoir interagir avec l'administration sans se déplacer, et en gagnant du temps.
- **La remise en cause de l'action publique.** La légitimité de l'action publique dans son ensemble est de plus en plus questionnée par les administrés. L'accès au service public devient donc une question fondamentale.

### Objectifs :

En réponse à ces enjeux, il semble que le lien avec l'usager doit absolument être conservé. Cela exige que les agents maîtrisent de mieux en mieux l'outil informatique, et puissent justifier en permanence de leur action auprès des usagers.

**La question de l'accueil** (physique, téléphonique, numérique) devient donc centrale, notamment à l'échelon communal. Les accueils de loisirs sont l'un de nos premiers lieux de contact avec le public (enfants et familles). Pour autant, les animateurs sont parfois non diplômés, souvent peu expérimentés

et les Directeurs de centres n'ont qu'une relation ténue avec l'administration. Une formation des animateurs et des directeurs renforcée permettrait d'offrir un accueil optimal des usagers, en vitrine de la collectivité et de faciliter les recrutements.

Par ailleurs, la culture territoriale est amenée à muter, mais **l'action de la collectivité doit impérativement rester sécurisée**. Les agents doivent ainsi conserver une expertise, chacun dans leur champ, et la collectivité doit assurer leur sécurité physique et mentale par le biais d'actions de prévention régulières. La volonté de répondre aux enjeux du contexte actuel ne doit pas s'appliquer au détriment des compétences de base des agents.

De plus, **l'axe du développement durable** doit répondre aux engagements COP21 de la collectivité.

Enfin, 2020 est une année d'élection municipale. Une attention particulière sera donc portée à la **formation des élus** et à la formation du responsable des assemblées.

Le plan de formation 2020 (ci-dessous) a donc été construit initialement en ce sens.

#### Impact du COVID-19 :

L'impact du COVID-19 sur les formations a été double : des formations annulées et des formations à distance.

#### **Les formations annulées :**

De nombreuses formations ont été annulées, sans même être reportées par les organismes de formation.

Si de nombreuses formations reprennent depuis le 1<sup>er</sup> septembre, on constate néanmoins que les agents ne sont pas toujours disponibles pour s'y rendre, étant encore fortement mobilisés par les protocoles sanitaires en cours.

**Le plan de formation 2020 n'a donc pas pu être réalisé, pour sa majeure partie. Il est donc proposé de le reporter entièrement sur 2021 et d'y ajouter les nouvelles demandes des agents, ainsi que des formations portant sur les domaines suivants :**

- **Environnement, transition énergétique et écologique** -
- **Lutte contre le harcèlement - Egalité professionnelle femme /homme** -
- **Diversité dans la fonction publique**

#### **Les formations à distance :**

Depuis quelques temps, le CNFPT, organisme privilégié pour les formations des collectivités territoriales, annule des formations demandées par la Direction RH de la Ville faute de place.

Avec le confinement, les formations en présentiel ont laissé place aux formations à distance. Ces dernières vont être prédominantes jusqu'à la fin de cette année au minimum. Les formations d'intégration, à titre expérimental, sont proposées en distanciel à partir du 17 août 2020.

Dès lors, la Direction RH a proposé aux agents de la Ville et du CCAS des formations à distance. Des agents nous ont remonté le fait qu'il était compliqué à leur poste de suivre une formation à distance pendant le temps de travail. Ils craignaient d'être dérangés pendant ce temps.

D'autres n'avaient pas accès à un ordinateur sur leur lieu de travail ou l'outil informatique / internet n'était pas complètement acquis.

C'est dans ce contexte que la Direction RH a mis en place au retour du confinement un lieu dédié aux formations à distances et aux préparations concours au 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie. Dans un premier temps l'ancien bureau de la conseillère de gestion est utilisé pour un agent et la salle de réunion du DGS pour 2 agents et +, sur réservation préalable uniquement. Un autre espace devra être trouvé à terme.

L'accompagnement, par la Direction RH, permet ainsi déjà de rassurer des agents et de leur donner accès à des formation plus rapidement et plus facilement. Par exemple, l'agent qui suit une formation à côté de la DRH peut solliciter la référente formation en cas de difficultés d'accès à son espace en ligne.

Il répond de plus aux intérêts partagés entre la collectivité et l'agent par le bénéfice d'apports partagés et par les échanges entre l'agent et la Direction RH. Le soutien d'un agent, dans le cadre de ses formations, est un moyen de le valoriser et de le rendre acteur de son parcours professionnel.

La volonté d'impulser une politique formation dynamique, par l'accompagnement des agents dans leur évolution de carrière et par le soutien dans l'évolution dans leurs activités professionnelles, permet de contribuer à la qualité du climat social et participe au maintien de la motivation et des compétences des équipes.

#### Plan de formation 2020-2021 :

La stratégie ainsi présentée peut s'envisager selon plusieurs axes de formation :

#### **Axe 1 - La consolidation des compétences**

**Un rappel de l'environnement territorial.** Une session de 3 jours a été faite à destination des encadrants sur ce thème en 2019. Elle pourra être reconduite en tant que de besoin, plutôt en 2021 ou dans les années suivantes. Elle a abordé les grands principes de l'environnement municipal : le rôle du cadre, le processus décisionnel, le statut, les instances paritaires, la Loi de transformation de la fonction publique, les finances locales, la commande publique.

**Formations d'intégration :** une remise à plat des obligations de formation des agents sera faite et si besoin réactualisée.

**Formations de professionnalisation :** formations demandées par les agents et les encadrants en

fonction des besoins du service (par principe, CNFPT catalogue).

**Permis C (poids lourd) et BE (remorque entre 750kg et 3 500kg)** – 2 agents des services techniques en 2019, 2 agents des services techniques en 2020.

**Formations police municipale.** Au-delà des formations initiales, continues obligatoires, armement, et sur le développement de la vidéoprotection, on prévoit la venue d'un formateur dédié 6 jours /an pour la pratique des gestes d'intervention courants (intervenant extérieur). Action 2019 reconduite en 2020.

**Formations HACCP<sup>1</sup>** (axe commun avec la prévention des risques)

## **Axe 2 - L'utilisation de l'outil informatique**

**La détection et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.** C'est un préalable à toute action de formation à l'informatique. Un agent des RH a été formé à la première session sur le volet « détection » en 2019. Elle poursuivra la formation avec les encadrants de terrain les plus concernés sur le volet « outils » : coordinatrice entretien, responsables espaces verts et voirie. Un système de tutorat est envisagé par la suite.

**Les compétences « de base » :** communication orale, écrite, mathématiques, espace/temps, vie socioprofessionnelle et numérique. C'est un préalable à toute action de formation à l'informatique, mais aussi pour la lecture, l'application et la transmission de consignes (axe commun avec la consolidation des compétences).

**L'informatique dans l'environnement territorial :** une session relative à « l'environnement territorial » a été proposée aux encadrants en 2019. Nous proposons de l'étendre aux agents en 2020-2021, en intégrant la question de la place de l'ordinateur au sein de cet environnement

---

1 *Hazard Analysis Critical Control Point*

**Formations outils bureautiques** : Word, Excel, Outlook, internet .

**Formations Logiciels Métiers** : Ciril, Localeo ou UGAP.

**Formations du référent informatique** : VPN, architecture réseau.

**Axe 3 – L’accompagnement au changement** (en lien avec l’axe « développement de la fonction accueil »)

**Le management pour les cadres**

**Le management pour les cadres intermédiaires**

**Participation des cadres à diverses journées d’échanges professionnels**

**Accompagnement personnalisé à un projet d’évolution professionnelle** : des formations pour accompagner les agents en transition professionnelle, à titre individuel. Exemples : un nouveau projet de vie pour bien vivre sa retraite, Bilan de compétences, Atelier CV et lettre de motivation, Evolution professionnelle, VAE...

**Préparation aux concours et aux diplômes** : dans le même esprit, accompagnement aux BPJEPS (en alternance – y compris encadrement d’alternance pour le tuteur), BAFD, BAFA, concours de la fonction publique ...

**Axe 4 – Le développement de la fonction accueil** (en lien avec l’axe « accompagnement au changement »)

**Boite à outils pour la fonction accueil** : gestion du stress, les situations d’agressivité, Vigipirate, etc.

**Accueils de loisirs** : Une action continue de formation a été entamée en 2019 et sera poursuivie les années suivantes.

Elle sera notamment adossée sur le PLAN DE FORMATION CONTINUE DES ACTEURS EDUCATIFS EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE SEINE MARITIME (Direction

départementale déléguée de la cohésion sociale de Seine-Maritime, Préfecture).

Elle devait porter en 2020 sur 3 thèmes : Outils, répertoires d'activités, Postures de l'animateur, Grand jeu. Une formation « Savoir rouler à vélo » permettra également de développer les sorties sportives (Comités Départementaux de Cyclotourisme).

**L'accueil par les ATSEM sur le temps scolaire** fait l'objet de nombreuses formations, notamment pour les enfants en situation de **handicap**.

## Axe 5 – La prévention des risques

**Communication externe en situation de crise** pour les cadres.

**Sécurité des personnes, risque attentats** : 80% des agents doivent être formés à l'une de ces 3 formations avant le 31/12/2021 :

**Sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS)** : formation de 2h au massage cardiaque et garrot (identifiés comme risques prioritaires en cas d'attentat),

**PSC1<sup>2</sup>** : formation de 7h qui forme également aux autres risques : malaise, étouffement notamment,

**SST<sup>3</sup>** : formation de 14h qui ajoute un volet prévention. Nous privilégions cette formation,

**SSIAP** : un agent pourrait être formé pour l'accueil de manifestations à l'Espace Guillaume le Conquérant.

**PRAP<sup>4</sup>** : fréquence à définir

**Habilitation électrique** en fonction des besoins des services techniques, informatiques, aides à domicile

---

2 *Prévention et secours civiques de niveau 1*  
3 *Sauvetage – Secourisme du travail*  
4 *Prévention des Risques liés à l'Activité Physique*

**CACES<sup>5</sup>** en fonction des besoins des services techniques

**Manipulation des moyens de secours incendie.** Le réseau des guides files et serres files doit être réactivé par les assistants de prévention.

**L'utilisation des MOP (serpillières) :** le médecin de prévention a constaté que les agents d'entretien n'utilisaient pas correctement les MOP qui leur étaient affectées et s'exposaient ainsi à des risques de troubles musculosquelettiques (intervention extérieure, fournisseur de MOP ou ergonome CDG) (axe commun avec la consolidation des compétences)

**La gestion d'une régie d'avances et de recettes :** les titulaires et suppléants doivent être formés aux risques financiers et pénaux qu'ils encourent.

**La formation des membres du CHSCT.** Les membres du CHSCT ont été renouvelés en 2018. Une attention particulière sera portée au suivi de leurs obligations de formation.

## **Axe 6 – Le développement durable**

**Eco-conduite :** action menée en 2018 sur les services techniques, en 2019 sur les aides à domicile, en 2020 à programmer sur les services Education, entretien, restauration. Axe commun avec la prévention des risques.

## **Développement territorial et économie de la fonctionnalité et de la coopération**

Chaque service fait des demandes de formations spécifiques au développement durable qui se retrouvent dans l'axe consolidation des compétences /formations de professionnalisation.

---

<sup>5</sup> *Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité pour des engins de ch  
équipements de levage*

**Axe 7 – La formation des élus**

En début de mandat, une action de formation ciblée sur les élus sera proposée.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2020,

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la collectivité, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver le plan de formation 2020-2021 tel que cité dans le corps de la présente délibération.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - ACTUALISATION  
TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux projets de la nouvelle équipe municipale, notamment la démarche de labellisation Cit'Ergie, il apparaît nécessaire de recruter un **chargé de mission transition écologique et énergétique (h/f) auprès du Directeur Général des Services**. Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur au tableau des effectifs.

Par ailleurs, la mise en œuvre des projets de Maison de l'enfance, de la Halle sportive et du futur Schéma Directeur de l'Immobilier nécessite le

recrutement d'un **chargé d'opération bâtiments (h/f) auprès du Directeur des Services Techniques**. Il est donc proposé de créer un poste de

Service concerné	Grades	Nombre d'emplois
Direction Générale des Services	Ingénieur ou attaché	1
	Adjoint technique 4h/semaine	1
Direction des Services Techniques	Technicien ou Technicien principal 2ème classe ou Technicien principal 1ère classe ou Ingénieur	1
Direction de la Jeunesse, de l'Education et des Sports	Rédacteur	1
	Adjoint technique 23h/semaine	1

technicien ou d'ingénieur, selon les profils reçus, au tableau des effectifs.

Enfin, la conception d'une politique sportive de la Ville nécessite le recrutement d'une **chargée de mission Sport auprès du Directeur de la Jeunesse, de l'Education et du Sport** pour 3 à 6 mois. Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur au tableau des effectifs.

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN remarque qu'ils ont reçu le tableau des mouvements mais qu'ils ne possèdent pas la référence au tableau global des effectifs, cela ne leur suffit pas car ils n'ont qu'une vision partielle de la situation.

Ensuite, elle indique que le Conseil Municipal a voté précédemment pour un recrutement au service Culturel et il leur est demandé aujourd'hui de valider trois nouveaux recrutements. Elle précise que même si son groupe entend les arguments du groupe majoritaire, ils n'auront pas fait obligatoirement les mêmes choix de cadre d'emploi. Son groupe est attaché au maintien des dépenses de fonctionnement sous le plafond des 1,2 % fixés par le gouvernement et pense que le Maire ne fait pas la démonstration qu'il restera sous ce seuil.

Elle ajoute que le glissement vieillesse technicité GVT accentue aussi les charges de fonctionnement à effectif constant. Elle rappelle que la situation sanitaire du COVID n'est pas neutre pour les finances communales avec malheureusement une augmentation des dépenses mais aussi une diminution des recettes. Pendant des années nous avons eu pour objectif la maîtrise de la masse salariale, donc en cohérence avec cette position, elle et son groupe s'abstiendront de voter sur cette délibération ainsi que pour les questions suivantes n° 9, 10 et 11.

Frédéric ABRAHAM indique qu'il y a des choses intéressantes concernant cette délibération, pour autant il a des questions sur des postes qui vont être mis ensuite à recrutement dans les prochaines délibérations. Néanmoins, il dit qu'il va voter pour cette délibération, mais que cela ne préjugera pas son vote pour les prochaines délibérations.

Théo PEREZ souhaite apporter quelques éléments de réponses à Marie-Françoise GUGUIN concernant la gestion de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il indique que le plafond d'évolution de dépenses de fonctionnement de 1,2 % qu'elle évoque, fait référence au pacte de Cahors, limitant l'évolution des dépenses des collectivités à 1,2 %. Il lui rappelle d'une part, que ce pacte de Cahors n'existe plus et, d'autre part, il concerne uniquement les collectivités territoriales ayant un budget de fonctionnement de plus de 60 millions d'euros, ce qui n'est pas du tout le cas de la Ville de Bois-Guillaume dont le budget de fonctionnement s'élève à 15 millions d'euros.

En revanche, en tant qu'ancien directeur des finances d'une commune, Théo PEREZ partage très sincèrement leur volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Il souligne que les dépenses de personnel sont parfaitement maîtrisées, les ratios sont parfaitement corrects et Marie-Françoise GUGUIN le sait puisqu'elle en a eu connaissance en tant qu'ancienne conseillère municipale. Il ajoute que le personnel est vraiment un atout et une force dans une collectivité territoriale, parce que c'est à travers le personnel que sont portés les services publics de qualité et la Ville de Bois-Guillaume porte un service public de qualité. Les postes proposés sont à son sens vraiment très importants et il souligne l'un d'entre eux, celui du chargé de mission transition écologique et énergétique. Il explique qu'ils ont besoin aujourd'hui d'une ingénierie dans la commune, d'une expertise pour porter le projet ambitieux qu'ils ont sur la transition écologique et énergétique. Il s'agit, comme Aurélien BEHENGARAY l'a rappelé, à la fois de l'obtention du label Cit'Ergie, label très important devant nécessairement être suivi en interne par un profil compétent.

Théo PEREZ dit qu'il s'agit aussi de suivre le schéma de développement énergétique mis en œuvre sur les bâtiments à savoir la rénovation thermique et énergétique de l'ensemble des bâtiments appartenant à la ville et recevant du public. Il s'agit également de suivre le projet de végétalisation de la Ville ainsi que le projet de résilience alimentaire auquel ils souhaitent s'inscrire en valorisant les espaces naturels et en renouant quelque part avec le passé agricole de Bois-Guillaume. Il précise que la personne recrutée il espère prochainement, aura énormément de travail très utile à Bois-Guillaume aujourd'hui et pour demain.

Aurélien BEHENGARAY précise que le tableau des effectifs ne figurant pas dans cette délibération fait partie des annexes budgétaires transmises à tous les élus au mois de juillet.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, Q.QUÉRÉ, LANSELMO), adopte le présent rapport.

## **8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

Le tableau des effectifs du personnel communal comprend un emploi de collaborateur de cabinet.

Il est rappelé à cette fin que le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005, autorise la création dans les communes de la strate démographique de Bois-Guillaume d'un seul emploi de ce type.

Le collaborateur de cabinet, au sens de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est rattaché directement à l'autorité territoriale qui procède à son recrutement et met fin librement à ses fonctions qui, en tout état de cause, s'achèvent au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale.

Sa rémunération comprend :

- De façon obligatoire :
  - o un traitement indiciaire ;  
Le traitement indiciaire ne peut pas être supérieur à 90 % du traitement servi au fonctionnaire de référence.
  - o l'indemnité de résidence ; o le supplément familial de traitement y afférents.
- De façon accessoire : o des frais de déplacement le cas échéant, o un régime indemnitaire.  
Les indemnités ne peuvent pas être supérieures à 90 % des indemnités servies au fonctionnaire de référence.

Tant pour la rémunération principale que pour le régime indemnitaire, la rémunération à prendre en compte pour le calcul du plafonnement est celle de l'indice terminal de :

- l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ;
- ou le grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Dans ce cadre, sa rémunération est librement appréciée par l'autorité territoriale sous réserve de l'inscription budgétaire suffisante.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'élu, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médiats et associations) et de représentation de l'élu.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à recruter un collaborateur de cabinet sur l'emploi créé au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce, pour exercer les missions de Directeur de cabinet rattaché au Maire dans les conditions de rémunération suivantes : o traitement indiciaire 3 219,29 € bruts sur la base de l'indice de rémunération 687

- o Indemnité de résidence 32,19 € bruts
- o SFT 107,24 € bruts o 13<sup>ème</sup> mois mensuel 268,17 € bruts

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu les articles 110 et 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 10,

Considérant la nécessité pour l'exécutif local de disposer d'un collaborateur de cabinet,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, au recrutement d'un collaborateur de cabinet sur l'emploi créé au tableau des effectifs du personnel communal,

**LUI ATTRIBUE** les missions de Directeur de cabinet,

**LUI ATTRIBUE** une rémunération calculée à partir des éléments suivants :

- traitement indiciaire 3 219,29 € bruts sur la base de l'indice de rémunération 687 (ne pouvant pas être supérieur à 90 % du traitement servi au fonctionnaire de référence)
- Indemnité de résidence 32,19 € bruts ○ SFT  
107,24 € bruts
- 13<sup>ème</sup> mois mensuel 268,17 € bruts (ne pouvant pas être supérieure à 90 % des indemnités servies au fonctionnaire de référence)

**ACCORDE** à l'agent recruté le bénéfice des actions organisées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel adhère la Ville.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, au chapitre 012.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN émet une observation de formulation. Elle indique que ce poste existait déjà et elle-même et les membres de son groupe n'ont pas d'opposition sur ce sujet. Elle explique que Théo PEREZ a précisé « accorde à l'agent recruté le bénéfice des actions organisées par le CNAS ». C'est le terme « agent » qui lui pose problème, car si on est bien sur un emploi fonctionnel, il faudrait plutôt dire « collaborateur » comme indiqué dans le début de la délibération.

Théo PEREZ la remercie pour cette observation.

Il souhaite ensuite officiellement la bienvenue à Monsieur Samuel PIERRES. Il est ravi de l'avoir débauché de l'Education Nationale pour les accompagner dans cette tâche très compliquée permettant de fluidifier les communications envers les élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

### **9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT CHARGE DE MISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Comme indiqué dans la délibération relative aux modifications du tableau des effectifs, afin de répondre aux projets de la nouvelle équipe municipale, notamment la démarche de labellisation Cit'Ergie, il apparaît nécessaire de recruter un chargé de mission transition écologique et énergétique auprès du Directeur Général des Services. Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur, au tableau des effectifs.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement vont être effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix pourrait se porter sur un agent non titulaire, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

C'est pourquoi en application de cet article, et si seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : grade d'ingénieur ou attaché (catégorie A), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3 si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de chargé de mission transition écologique et énergétique dans les conditions qui viennent d'être définies,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, au chapitre 012.

-----  
Nicole BERCES demande confirmation que le poste sera bien rattaché auprès du Directeur Général des Services.

Théo PEREZ dit que le chargé de mission transition écologique et énergétique sera bien rattaché auprès du Directeur Général des Services, par cohérence car la mission est très transversale.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, Q.QUÉRÉ, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

## **10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT CHARGE D'OPERATION BATIMENT**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

La mise en œuvre des projets de Maison de l'enfance et de Halle sportive nécessite le recrutement d'un chargé d'opération bâtiments auprès du

Directeur des Services Techniques. Il est donc proposé de créer un poste de technicien ou d'ingénieur, selon les profils reçus, au tableau des effectifs.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste vont être effectuées, le recrutement va être effectué dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix pourrait se porter sur un agent non titulaire, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et si seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des techniciens (catégorie B) ou grade d'ingénieur (catégorie A), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de chargé d'opération bâtiments dans les conditions qui viennent d'être définies,

**AUTORISE** le Maire a signer les contrats et les pièces afférentes.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la ville, au chapitre 012.

-----

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, Q.QUÉRÉ, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

#### **11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT RESPONSABLE VOIRIE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Le responsable voirie actuel ayant demandé sa mutation, il convient de procéder à son remplacement.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste ont été effectuées, le recrutement est en cours dans le respect du décret n°20191414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix pourrait se porter sur un agent non titulaire, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'article 3-3 alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi en application de cet article, et si seul un candidat non titulaire répond aux besoins du service, il est proposé de recourir au contrat.

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des techniciens (catégorie B), avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ce cadre d'emplois,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article 3-3, si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est ainsi proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier du cadre d'emploi en question et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de responsable voirie dans les conditions qui viennent d'être définies,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, au chapitre 012.

-----  
Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, Q.QUÉRÉ, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

**B) URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS**

**12 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE » - SUPPRESSION DE LA ZAC**

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil municipal approuvait le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Quartier de l'Hôtel de Ville (5,6 ha environ). Le dossier de réalisation n'a, quant à lui, jamais été approuvé.

Cette ZAC avait pour objet la restructuration du quartier de l'Hôtel de Ville et l'aménagement du cœur de ville, pour permettre notamment la convivialité, améliorer l'usage et l'esthétique de ce secteur et maintenir une dynamique commerciale.

Aujourd'hui, même si les grands principes d'aménagement de ce projet ne sont pas remis en cause (aménagement de la rue de la République, création d'une place piétonne, réaménagement de l'îlot compris entre l'Hôtel de Ville et la Résidence La Fontaine), il convient de préciser qu'il n'est plus nécessaire de poursuivre la procédure de ZAC pour mener à bien ce projet.

Effectivement, plusieurs éléments démontrent que le contexte juridique ainsi que l'évolution sensible de la réflexion engagée sur ce secteur, ne justifient plus le recours à ce mode opératoire.

Tout d'abord, le périmètre approuvé le 19 décembre 2013 est aujourd'hui obsolète, compte tenu des réalisations privées intervenues sur les projets du Carrefour Market et de la Société Générale. Le foncier sur la partie qui reste concernée par le projet de la Commune est totalement maîtrisé par cette dernière. Par ailleurs, le transfert de compétences à la Métropole Rouen- Normandie intervenue au 1<sup>er</sup> janvier en 2015, ne permet plus à la Commune de poursuivre l'opération en tant que telle.

Enfin l'absence de programmation financière doit être soulignée, au regard notamment du contexte national de diminutions budgétaires des collectivités et du déséquilibre manifeste entre les potentiels fruits d'une cession foncière et le financement de l'ensemble des équipements publics.

Selon l'ensemble des motifs évoqués précédemment, le maintien de la ZAC n'est, par voie de conséquence, plus justifié.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC aura pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun pour ce qui est des documents d'urbanisme. A ce titre, le secteur demeurera soumis au PLUi en vigueur.

Dans le même sens, les divisions de terrain intervenant postérieurement à la suppression de la ZAC seront également à examiner selon le droit commun de l'urbanisme.

L'article R311-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone* ».

Le rapport de présentation complet, exposant les motifs justifiant la suppression de la ZAC « Quartier de l'Hôtel de Ville » est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et sa partie afférente relative aux procédures de ZAC, notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 3115,

Vu la création de la Métropole Rouen Normandie le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 relative à la création de la ZAC « Quartier de l'Hôtel de Ville » avec pour objet la restructuration et l'aménagement du secteur cœur de ville,

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « Quartier de l'Hôtel de Ville » ci-annexé,

Considérant que le contexte juridique et l'évolution sensible de la réflexion engagée sur ce secteur ne justifient plus le recours au mode opératoire de la ZAC,

Considérant que la Ville de Bois-Guillaume a intégré la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que le périmètre de la ZAC approuvé le 19 décembre 2013 est aujourd'hui obsolète,

Considérant que l'ensemble des opérations privées ont été réalisées,

Considérant que la Ville maîtrise l'ensemble du foncier qui reste concerné par le projet,

Considérant que le transfert de compétences à la Métropole Rouen Normandie ne permet plus à la commune de poursuivre l'opération,

Considérant l'absence de programmation financière de l'opération envisagée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de présentation de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quartier de l'Hôtel de Ville »

DÉCIDE de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quartier de l'Hôtel de Ville »,

PREND ACTE des effets induits par la suppression de la ZAC,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN indique que comme le Maire l'a lui même précisé, ce dossier ne semble pas correspondre aux aspirations de la nouvelle municipalité. Elle souligne que c'est un sujet effectivement éminemment technique qu'il présente dans cette délibération. Elle dit que son groupe reste dans l'attente de voir les propositions qui seront faites par le Maire et de connaître les conséquences de l'application du PLUI sur cette zone. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de commission à cette période pour pouvoir échanger sur ce sujet. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Frédéric ABRAHAM dit que cette ZAC avait un sens quand Monsieur RENARD a décidé de la créer. Il ajoute qu'aujourd'hui il faut reconnaître qu'elle est un peu obsolète et pense qu'il faut partir sur des projets futurs. Il votera pour cette délibération, néanmoins il sera extrêmement vigilant concernant les projets qui vont remplacer cette ZAC et il espère que tous les conseillers minoritaires seront associés au futur projet parce qu'effectivement c'est une zone sensible et importante.

Philippe COUVREUR confesse qu'il est un peu surpris parce que cette décision de supprimer la ZAC avait été approuvée en Conseil de Municipalité par l'ancienne municipalité. Il a totalement perdu de vue qu'elle n'avait pas été formalisée dans un Conseil Municipal. Il dit qu'il approuve cette délibération puisqu'il l'avait déjà approuvée à l'époque.

Théo PEREZ confirme que cette délibération est technique et indique que Monsieur ABRAHAM et Madame GUGUIN ont raison de souligner l'importance qu'il y a derrière cette suppression de ZAC. Il ajoute que c'est un projet très structurant pour la commune puisque c'est le projet d'aménagement d'un coeur de ville, un engagement évidemment de campagne, un travail sur lequel la ville travaille depuis longtemps et qu'il entend mener effectivement à son terme avant les 6 prochaines années.

Il dit que la commission urbanisme n'a été actée qu'aujourd'hui mais qu'évidemment le projet coeur de ville sera concerté, discuté au sein de cette commission, dont il leur avait d'ailleurs proposé la Vice Présidence. Il confirme qu'ils travailleront ensemble au sein de cette commission, mais même au-delà de ce conseil municipal, avec les conseillers de cette assemblée représentative, puisque l'idée comme il s'y est engagé et il croit à la pertinence de cette méthode, est d'associer les habitants sur ce projet qui est vraiment le coeur de ville. Il ajoute que dans ce travail seront également inclus d'autres équipements publics et d'autres projets qu'ils souhaitent mener à bien.

Théo PEREZ certifie qu'il y aura un travail mené avec l'ensemble des conseillers municipaux car ils ont besoin de l'expertise, de leur avis, de leur expérience sur le sujet, le dossier étant assez âgé. Il ajoute qu'ils ont aussi besoin d'écouter les habitants sur ce projet. Il explique qu'une programmation et un travail en commission va se faire, puis une méthode

de concertation leur sera soumise afin d'inclure l'ensemble des habitants souhaitant participer à l'élaboration de ce beau projet d'avenir.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (MF.GUGUIN, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, Q.QUÉRÉ, L.ANSELMO), adopte le présent rapport.

**C) ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES**

**13 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS - PARTICIPATION A L'OPERATION « ETUDE DE PROGRAMMATION PATRIMONIALE – SCHEMAS DIRECTEURS IMMOBILIERS DES VILLES MOYENNES DE NORMANDIE » DE L'ADEME - AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS AFFERENTS**

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité.

Au premier semestre 2014, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a réalisé un état des lieux des politiques en matière d'énergie et de climat des villes moyennes de Basse-Normandie.

L'état des lieux a révélé une volonté de la majorité des collectivités d'être accompagnée pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie patrimoniale.

Des collectivités ont validé le principe d'une opération collective pour disposer d'une méthodologie commune de gestion patrimoniale et ont abouti à la réalisation d'un cahier des charges.

L'opération collective est financée intégralement par l'ADEME et ses partenaires, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Région Normandie.

L'objectif de l'étude de programmation patrimoniale est que chacune des collectivités engagées:

- S'organise en mode projet pour définir sa stratégie patrimoniale,
- Elabore un diagnostic sommaire,
- Elabore différentes propositions,
- Valide des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre,
- Valide une programmation de rénovation et son patrimoine avec un volet énergétique,
- Commence la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé D'APPROUVER LA DELIBERATION SUIVANTE :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'État des lieux des politiques en matière d'énergie et de climat des villes moyennes de basse-normandie,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation de la Ville de Bois-Guillaume à l'opération collective « Etude de programmation patrimoniale – Schémas directeurs immobiliers des villes moyennes de normandie » menée par l'ADEME,

**AUTORISE** le Maire, ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer tous les documents qui seront suite ou conséquence.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

### **D) ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS**

#### **14 - EDUCATION - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES EXERCICE 2020 - ADOPTION**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

La Ville apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements. A ce titre, les coopératives scolaires de la Commune ont répondu aux obligations du dossier de demande de subvention et au formulaire CERFA réglementé correspondant.

Pour mémoire, la coopérative scolaire est un regroupement d'adultes voire d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

En outre, compte tenu des objectifs éducatifs poursuivis par la coopérative scolaire et du principe de solidarité qui anime son fonctionnement, la participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves de l'école ou de l'établissement, qu'ils soient ou non adhérents.

Les projets développés au sein des coopératives scolaires, de classe, d'école ou d'établissement, visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie et de l'initiative.

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
24 SEPTEMBRE 2020

Ces demandes ayant été examinées, elles répondent à un intérêt communal certain sur le plan éducatif.

Aussi, les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE BENEFICIAIRE		MONTANT DE LA SUBVENTION (en numéraire)	
<b><u>Ecoles maternelles :</u></b> Subvention 21,40€ par élève soit :			
Bocquets		1 177€	
Pompidou		1 904,60€	
Coty			2 311,20€
Clairières			1 626€
<b><u>Ecoles élémentaires:</u></b> Subvention 15,60€ par élève soit :			
Bernanos		2 106€	
Codet		3 837,60€	
Portes-de-la-Forêt		3 775,20€	
<b>TOTAL</b>		<b>16 737,60 €</b>	

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2020.

Il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'intérêt communal sur le plan éducatif que présentent ces subventions,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

**AUTORISE** le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au budget 2020, soit à l'article 6574 et aux fonctions 211 et 212.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**15 - ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE - ACTIVITES  
PERISCOLAIRES - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU  
REFECTOIRE DE L'ECOLE LES PORTES DE LA FORET AU BENEFICE  
DE L' ASSOCIATION « AIDE AUX DEVOIRS » – ANNEE SCOLAIRE  
2020-2021- ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

L'association « Aide aux devoirs » accueille des jeunes de Bois-Guillaume du primaire le soir après les cours durant les périodes scolaires. Son objectif prioritaire est de permettre à des jeunes qui ne pourraient pas trouver l'appui nécessaire dans leur environnement familial de faire le travail donné par les enseignants dans un climat de confiance.

Aussi, elle propose, après l'école, les lundis, mardis et jeudis, de 17h à 17h30, un soutien scolaire aux enfants scolarisés à l'école Les Portes de la Forêt inscrits au dispositif.

Cette activité vient compléter l'offre municipale proposée aux familles en termes d'activités périscolaires.

Pour mener à bien ses activités, l'Association « aide aux devoirs » souhaiterait utiliser une partie du réfectoire, située au sein même de l'école.

L'utilisation des locaux est possible uniquement dans le cadre exclusif de la convention qui fixe les modalités de mise à disposition et de responsabilité.

Il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'Association « Aide aux devoirs »,

Considérant l'intérêt d'apporter un soutien matériel à l'association dans le cadre de ses activités,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local adapté à l'accueil des enfants,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire les Portes-de-la-Forêt,

**AUTORISE** le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à signer la convention à intervenir à cet effet entre la Ville de Bois-Guillaume et l'Association « Aide aux devoirs » ainsi que tous les documents qui feront suites et conséquences.

-----

Marie-Françoise GUGUIN pose une question concernant la localisation de la salle. Elle souligne qu'il est appréciable que cette association Aide aux devoirs, répondant à un réel besoin des familles, puisse être accompagnée. Mais ce qui l'interpelle, c'est l'utilisation du réfectoire car il y a quand même des incidences, des risques de flux de personnes extérieures dans un espace sensible, comment garantir les mesures d'hygiène pour le lendemain avec la restauration scolaire. Elle précise que les agents sont déjà relativement chargés avec les mesures sanitaires qu'ils doivent mettre en œuvre dans les divers locaux accueillant les élèves. A son sens, ce n'est pas la bonne solution. Elle indique que puisque dans cette école il y a également deux salles polyvalentes, dont une ayant une entrée vers l'extérieure, elle demande pourquoi ne pas l'attribuer à l'association, plutôt que le réfectoire. De plus, cette salle polyvalente aurait l'intérêt de pouvoir avoir un nettoyage en décalé sans avoir la restauration le lendemain.

Frédéric ABRAHAM partage l'avis de Marie-Françoise GUGUIN. Il dit qu'en terme de sécurité par rapport à la situation actuelle et la recrudescence du COVID, aujourd'hui 1000 personnes sont en réanimation en France, sans être paranoïaque, cela va demander beaucoup de travail supplémentaire aux agents. Il demande pourquoi ne pas occuper une salle n'ayant pas besoin d'être utilisée le lendemain.

Théo PEREZ répond que cela a toujours eu lieu dans cette salle, donc il poursuit ce qui était fait auparavant. Il précise que les salles polyvalentes sont occupées par le péri scolaire. Il dit qu'en fait cela soulève un autre problème, celui de la disponibilité des salles pour les associations et les activités associatives. Ce n'est pas un problème qu'il leur apprend, c'est un sujet relativement important sur la commune de Bois-Guillaume qui sera traité avec les élus dans le cadre des mises à disposition et de trouver les locaux pour les associations.

Il ajoute qu'ils ont raison de soulever le fait que cela nécessite un travail important des agents. Cela lui permet de les saluer au passage, parce qu'effectivement cette période de crise sanitaire, ce contexte très fragile conduit les agents à faire un travail remarquable et à redoubler d'efforts pour assurer la sécurité à la fois des associations, des enfants et de façon générale des adhérents, en ayant un recours très actif au nettoyage et à la désinfection des locaux. Il salue ainsi leur implication totale et exemplaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**16 - ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – PSYCHOLOGUE SCOLAIRE POUR LA CIRCONSCRIPTION DE BOIS-GUILLAUME – FINANCEMENT DU MATERIEL NECESSAIRE A L'EXERCICE DE SES MISSIONS – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES CONCERNEES – CONVENTION A INTERVENIR – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

Un psychologue scolaire a été nommé pour la circonscription de l'Éducation Nationale de BOIS-GUILLAUME depuis plusieurs années et affecté à l'école des Portes de la Forêt.

Son champ d'intervention s'étend, conformément au code de l'Education, à l'ensemble des communes de la circonscription concernée à savoir : BOIS-GUILLAUME, QUINCAMPOIX, ISNEAUVILLE, CAILLY, FONTAINE-le BOURG, HOUPEVILLE, SAINT-GEORGES SUR FONTAINE, Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Haut-Cailly (LA RUE SAINT PIERRE, SAINT ANDRE SUR CAILLY, SAINT GERMAIN SOUS CAILLY), PREAUX et LA VIEUX-RUE.

Le rôle du psychologue est notamment d'apporter son appui aux équipes éducatives des écoles pour prévenir les difficultés scolaires, élaborer le projet pédagogique, mettre en œuvre des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté et enfin, participer à l'intégration de jeunes porteurs de handicaps.

Le Code de l'Éducation et ses circulaires d'application indiquent que le psychologue scolaire est un personnel spécialisé membre à part entière de l'équipe pédagogique des écoles dans lesquelles il intervient. A ce titre, la commune a la charge de toutes les fournitures à usage collectif.

Dans ce cadre, la Ville de BOIS-GUILLAUME assure à titre gracieux la mise à disposition d'un bureau, la prise en charge des liaisons téléphoniques et internet, la fourniture de matériels informatiques et de bureau nécessaires à l'exercice des missions assumées par le psychologue de la circonscription.

Si la proportion importante du nombre d'enfants scolarisés sur BOISGUILLAUME justifie la mise à disposition permanente d'un bureau, il n'en est pas de même pour les dépenses liées aux activités.

En effet, comme stipulé ci-dessus, le psychologue scolaire a vocation à intervenir sur l'ensemble des communes de la circonscription.

Aussi, une convention a été mise en place avec ces dernières afin de prévoir un partage équitable du financement des fournitures sur la base d'un forfait de 0,60 € par élève scolarisé en septembre de l'année n-1 pour l'année n. En contrepartie, il a été exigé qu'un récapitulatif des interventions (notamment quantitatif) du psychologue soit transmis aux communes annuellement.

Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de renouveler ce dispositif de mutualisation.

A titre indicatif, le nombre total d'élèves scolarisés pour la circonscription a été, à la rentrée 2019-2020 de 2 674 élèves représentant un montant disponible pour le psychologue d'environ 1 604,40 €.

Il est donc proposé de renouveler, dans les conditions identiques, la mise en place de conventions avec les communes concernées, aux fins de financement des fournitures nécessaires à l'exercice des activités du psychologue scolaire de la circonscription de Bois-Guillaume.

Il convient D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l'Education et ses circulaires d'application,

Considérant la nécessité de répartir équitablement la prise en charge des fournitures nécessaires au bon exercice des missions du psychologue

scolaire entre les communes sièges des établissements scolaires susceptibles d'en bénéficier, Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le renouvellement de la mise en place de conventions aux fins de financement des fournitures nécessaires à l'exercice des activités du psychologue scolaire des services de l'Education Nationale de la circonscription de Bois-Guillaume avec les communes concernées,

**AUTORISE** le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à procéder à leur signature et de tout documents qui ferait suite et conséquence,

**INSCRIT** chaque année, au budget principal de la Ville, les crédits nécessaires en dépenses, à l'article 60632, ainsi que les recettes correspondant aux participations attendues des signataires, à l'article 74748.

-----  
P.J. : Convention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**17 - ENFANCE, EDUCATION, ECOLE PRIVEE SAINTE THERESE D'AVILA – CONCLUSION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONCTIONNEMENT – ADOPTION**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

Une école privée, comprenant les niveaux maternels et élémentaires, dénommée école SAINTE THERESE D'AVILA est implantée sur le territoire communal.

Il s'agit d'un Etablissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

Le Conseil Municipal a donc fixé la participation communale à cette école pour l'année 2019 en application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, du décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 et de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012.

Ces textes stipulent que la commune accueillant sur son territoire une école privée sous contrat d'association est tenue d'assumer la prise en charge de ses dépenses de fonctionnement à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties aux écoles publiques correspondantes. La participation obligatoire de la commune est calculée par élève et par an et ne concerne que les élèves domiciliés sur son territoire.

Dans le cadre d'application des textes ci-avant énumérés, le Recteur de l'Académie de Rouen a avisé la Ville le 11 juillet 2012 de la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse d'Avila, qu'il convient de prendre en compte dans les relations de partenariat de la Ville avec cet établissement.

Il est proposé de verser la participation financière établie conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 167/2012 du 28 juin 2012 : 400 € par chacun des 66 élèves domiciliés à Bois-Guillaume scolarisés dans l'établissement, soit un montant total de 26 400 €.

Ce forfait unitaire de 400 € correspond au montant versé dans le cadre de la convention 2015/2021 de l'accueil scolaire dans les communes de l'Agglomération Rouennaise.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 et la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 fixant les modalités de participation communale aux écoles privées sous contrat,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse d'Avila en date du 28 mars 2012,

Considérant la date de conclusion du contrat d'association susvisé,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 26 400 € pour l'école privée Sainte Thérèse d'Avila au titre de l'année 2020.

-----  
Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2020 à l'article 6558 pour la fonction 213.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

### **18 - SPORT – USCB FOOTBALL – MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL ET DES VESTIAIRES DU CHU DE ROUEN – CONVENTION QUADRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS ENTRE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME, LE CHU DE ROUEN, L'AS CHU ET L'USCB FOOTBALL - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité.

La Ville de Bois-Guillaume, propriétaire d'installations sportives (gymnases, terrains, stades ...) met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions, cesdits équipements municipaux.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Il est rappelé que l'association compte, pour la saison 2019/2020, 645 joueurs (contre 609 en 2018/2019) . L'USCB Football est la deuxième association de la nouvelle Ligue de Football de Normandie et le premier au niveau départemental ayant le nombre le plus élevé d'adhérents au niveau amateur.

Dans le cadre de ses compétitions annuelles, l'USCB Football sollicite la Ville, le CHU de ROUEN et l'AS CHU ROUEN FOOTBALL pour l'utilisation du terrain d'honneur de ce dernier afin de répondre aux besoins de l'ensemble de ses équipes au vu de la forte fréquentation de cette association.

Il convient ainsi d'établir une convention quadripartite entre les quatre partenaires afin de fixer les modalités d'organisation d'utilisation dudit terrain et de définir les responsabilités propres à chacun.

Et pour ce faire, une convention quadripartite entre les différentes parties susmentionnés garantirait le bon fonctionnement de l'utilisation des

équipements et notamment, dans l'intérêt de l'USCB Football et de l'AS CHU.

Ce prêt en accord avec la Directrice Générale du CHU de ROUEN, Véronique DESJARDIN et le Président de l'AS CHU ROUEN FOOTBALL, Michel GUERARD, se fait à titre gracieux et sans contrepartie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention quadripartite jointe en annexe de la présente.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la Directrice Générale du CHU de Rouen,

Considérant l'intérêt de faciliter l'organisation des compétitions de l'USCB Football,

Considérant l'accord préalable des deux présidences d'association,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le prêt d'installation sportive à titre gracieux et sans contrepartie dans l'intérêt de l'USCB Football,

**AUTORISE** le Maire, ou la 4ème Adjointe au Maire, à signer la convention quadripartite jointe à la présente, l'ensemble des documents n'ayant pas d'incidence substantielle sur la nature de celle-ci et tout avenant qui pourraient en découler.

-----  
Théo PEREZ fait une communication. Il dit que samedi dernier s'est tenu un très bel évènement porté notamment par Monsieur Lionel ANSELMO et par la Fédération Française de Football permettant une reprise de l'activité pour les enfants. Cette journée a eu un beau succès. Le club de football de Bois-Guillaume a été choisi parce qu'il fait partie de ces clubs lieux de vie et il faut leur rendre honneur. Au nom du Conseil Municipal, Théo PEREZ tenait à assurer le soutien à ce beau club lieu de vie, l'USCB Football.

Lionel ANSELMO remercie le Maire. Il dit qu'en effet c'était tout à l'honneur de l'association et de la Ville de recevoir la Fédération Française de Football dans ce contexte. Il précise qu'il n'a pas pris part au vote de cette délibération en raison de la fonction de Président qu'il exerce au sein de l'association USCB Football.

Lionel ANSELMO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 32 voix pour, adopte le présent rapport.

**19 - ENFANCE - EDUCATION - ORGANISATION D'ACTIVITÉS  
D'ÉDUCATION MUSICALE AU BÉNÉFICE DES ECOLES PUBLIQUES  
D'ENSEIGNEMENT DU 1er DEGRE - CONCOURS D'INTERVENANTS  
MUSICAUX - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE  
ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité.

Dans le cadre de sa politique éducative territoriale, la Ville de BoisGuillaume met en place, au profit des écoles élémentaires publiques des activités d'éducation musicale, encadrées par deux intervenants musicaux, sous la responsabilité du professeur des écoles, à raison de :

- 6 h 30 par semaine pour l'école F. Codet,
- 6 h par semaine pour l'école Les Portes de la Forêt,-
- 3 h par semaine pour l'école G. Bernanos.

Ces activités musicales s'inscrivent dans la préparation d'un projet pédagogique de classe et font l'objet d'un spectacle et d'une chorale en clôture d'année scolaire.

En application de l'article L.911-6 du Code de l'Education, de l'arrêté du 10 mai 1989 consolidé le 25 octobre 2016, de la circulaire n° 92-193 du 3 juillet 1992 et de la circulaire de la Direction des Services Départementaux des Services de l'Éducation Nationale du 10 mai 2019 définissant la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Musicale, l'intervenant musical intervient en permanence sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant garant du respect des objectifs prévus et définis dans le projet pédagogique de la classe dans le cadre du projet d'école.

Cet enseignement s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique de l'école, est soumis à la délivrance d'un agrément par l'Inspection Académique de la Circonscription de Bois-Guillaume et à la signature d'une convention signée par les deux parties pour une durée effective de trois années 2020, 2021 et 2022.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'Inspection Académique des services de l'Éducation Nationale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.911-6 du Code de l'Éducation,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°2020/105/DGS mentionnant la suspension des commissions permanentes liée à l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 consolidé le 25 octobre 2016,

Vu la circulaire de la Direction des Services Départementaux des Services de l'Éducation Nationale du 10 mai 2019,

Considérant l'intérêt avéré de la pratique des enseignements artistiques à l'école élémentaire au sein de la Ville de Bois-Guillaume,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire, ou la 2ème Adjointe au Maire, à signer la convention, ainsi que tous les documents faisant suite et conséquence, entre la ville de Bois-Guillaume et les services de l'éducation nationale pour l'organisation des activités d'éducation musicale dans les écoles élémentaires sur le temps scolaire.

PJ : Projet de convention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

**20 - SPORT – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USCB TENNIS DE TABLE POUR LE SOUTIEN AU HANDISPORT - ADOPTION**

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité.

L'USCB Tennis de Table de Bois Guillaume est une association communale proposant son activité à tous, du loisir débutant au compétiteur confirmé et du "baby pongiste" de 3 ans au sénior expérimenté.

Sportivement, cette association s'est fortement développée ces dernières années et est représentée en compétition du niveau départemental jusqu'au niveau national, et s'ouvre au tennis de table handisport en accompagnant Alexandra Saint-Pierre dans son objectif des "Jeux Paralympiques de Paris 2024"

Outre, l'investissement de la Ville s'agissant de la mise en accessibilité de son patrimoine communale, l'association a sollicité la Commune pour participer au financement d'un fauteuil adapté qui pourra permettre à cette joueuse d'assurer ses entraînements et pratiquer son activité dans les meilleures conditions.

Depuis plusieurs années, la Ville s'inscrit dans les actions de soutien au sport adapté et au Handisport soit par le biais de financements, soit par l'organisation de manifestations publiques telles que les Joëllettes au semi-marathon ou la journée « Le sport s'adapte à tous ».

Aussi, il apparaît opportun de soutenir cette joueuse dans sa démarche sportive de Haut niveau pour représenter les valeurs olympiques du sport tant sur le territoire communal qu'au niveau international.

Dans cette démarche, il est donc suggéré au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4 734,00 euros à l'association USCB Tennis de table de BOIS-GUILLAUME.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ,

Vu la demande de subvention déposée par l'association USCB Tennis de Table pour l'achat d'un fauteuil adapté pour la pratique handisport,

Considérant l'intérêt communal de soutenir le sport pour tous et en particulier le handisport,

Considérant que la Ville doit apporter son soutien matériel et financier aux associations de la commune,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 734 € à l'association USCB Tennis de table de BOIS-GUILLAUME pour l'acquisition d'un fauteuil adapté à la pratique sportive de Mme Alexandra SAINT PIERRE.

**DIT** que les crédits seront inscrits en décision modificative n°1 de l'exercice 2020, au budget principal de la Ville.

-----  
Marie-Françoise GUGUIN indique que son groupe soutient le handisport dans ce club et dans tous les autres clubs sportifs et particulièrement l'activité de Mademoiselle SAINT-PIERRE au sein du club USCB Tennis de Table. Il lui souhaite de belles réussites.

Théo PEREZ s'associe au message de Marie-Françoise GUGUIN et remercie Patricia RENAULT pour la présentation de cette délibération. Il indique qu'il a assisté à son entraînement mercredi dernier et ajoute que Mademoiselle SAINT-PIERRE est une très grande championne. Elle s'est remise au tennis de table récemment et apparemment elle a un très bel avenir devant elle. Il pense que le Tennis de Table fait un magnifique travail, elle est très bien accompagnée. Il dit qu'au nom de la Ville de BoisGuillaume, ils sont ravis de pouvoir la soutenir dans ce magnifique projet, « Bravo Alexandra ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

## **E) CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES**

### **21 - RELATIONS INTERNATIONALES-SUBVENTION ET PARTICIPATIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CITES UNIES DE FRANCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE D'UN FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LIBAN ADOPTION**

Rapporteur : Basile BERNARD au nom du Conseil de Municipalité.

Le Liban vient d'être touché par une catastrophe qui s'ajoute à la crise politique, économique et sociale que le pays traverse depuis des mois. Soucieuses de soutenir leurs partenaires libanais, les collectivités françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations affectées. En réponse à cet appel à la solidarité et grâce au contact étroit avec le bureau technique des villes libanaises (BTVL), Cités Unies France (CUF) a décidé de lancer un fonds de solidarité pour les collectivités libanaises touchées. A l'image d'autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir aux côtés de nos partenaires libanais et au service d'une action en aval de l'urgence humanitaire et complémentaire de l'aide internationale.

La Ville de Bois-Guillaume offre cette ouverture internationale grâce à différents jumelages avec les villes d'Uelzen (Allemagne), de Kegworth (Royaume-Uni), de Tikaré (Burkina Faso), de Torgiano (Italie), de Baix-Camp (Espagne), de Wejherowo et Szemud (Pologne) en collaboration avec l'association intercommunale, Europe Echanges.

Fort de son soutien aux actions solidaires internationales et notamment avec le Burkina FASO, la Commune souhaite apporter, à court terme, une aide aux collectivités libanaises les plus en difficulté afin de participer dans la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire.

C'est la raison pour laquelle la Ville propose par la présente délibération de répondre favorablement à la demande de subvention déposée par l'association Cités Unies France et s'associer à la reconstruction en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la demande de subvention déposée par l'association Cités Unies France, 9 rue Christiani - 75008 Paris, représentée par son Président Monsieur Roland RIES agissant en vertu des statuts de l'association ;

Considérant l'intérêt d'apporter, à court terme, une aide aux collectivités territoriales libanaises les plus en difficulté afin de participer dans la phase de réhabilitation et de résilience qui suivra l'urgence humanitaire.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Cités Unies France,

**AUTORISE** le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué à la Coopération Internationale et au protocole, de procéder au versement de la subvention et à la signature des documents qui feraient suites et conséquences.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent rapport.

#### **IV. INFORMATIONS DIVERSES**

Théo PEREZ indique avoir reçu une question orale de Marie-Françoise GUGUIN et l'invite à la lire.

Marie-Françoise GUGUIN fait lecture de sa question orale au Maire de Bois-Guillaume :

"Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le 30 août 2020 se tenait la cérémonie de Libération des Plateaux Nord qui selon la tradition se déroule à Bois-Guillaume avec les communes associées de Bihorel et Isneauville. Bien sûr, vous êtes tout à fait en droit de décider de nouvelles modalités pour l'ensemble des cérémonies, encore faut-il le faire savoir aux élus qui même s'ils sont dans la minorité apprécient d'être informés. Donc, à ma grande surprise en cette fin du mois d'août, ne n'ai pas reçu d'invitation à cette cérémonie patriotique du 30 août, ô combien importante pour notre commune en mémoire aux combattants et libérateurs. J'ai tout d'abord pensé-être la seule dans ce cas ? Seulement après renseignements auprès de mes collègues, eux non plus n'avaient pas plus d'information que moi sur le sujet. Vous comprendrez mon trouble, pour ce qui me concerne, mais je ne suis bien sûr pas la seule, j'ai participé à toutes ces cérémonies pendant ces 20 dernières années. Je n'ai d'ailleurs pas le souvenir d'avoir vu beaucoup d'entre vous sur cette période mais je ne tiens pas à m'arrêter sur ce point. Alors, même si ce sont les conditions sanitaires particulières qui vous ont peut-être contraint à prendre des dispositions spécifiques, peut-être obligé à réduire le nombre de participants, peut-être fait suite à une demande spécifique de M. le Préfet... que sais-je ? Je trouve qu'à minima une communication aux élus de la minorité aurait dû être adressée et aurait été bien entendu comprise. J'ajouterais que le forum des associations a eu lieu la semaine suivante et que je sache, il n'y avait pas de modalités de restriction, le respect des gestes barrières et un sens de circulation permettaient de réguler les flux de visiteurs mais là non plus pas d'invitation à l'inauguration du forum et seul le BG Pocket ou les panneaux lumineux pour notre bonne information de citoyen. Il me semble avoir lu et entendu que vous souhaitiez du participatif, peut-être ai-je mal compris ? A moins qu'il ne faille mettre ces deux sujets sur une maladresse ou de l'inexpérience ? Monsieur le Maire, mes chers collègues, ma question n'en est pas vraiment une mais plutôt une requête, je vous remercie de bien vouloir m'informer, informer mes collègues de l'agenda de la Municipalité autrement que dans le fil des actualités municipales. Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'expression de mes sincères salutations".

Théo PEREZ indique qu'effectivement la question de Marie-Françoise GUGUIN n'est pas une question (car elle ressemble davantage à une affirmation) mais souhaite cependant lui apporter des éléments de réponse. Il dit que Marie-Françoise GUGUIN soulève sa jeune expérience, mais en tant que Maire, s'il a bien une expérience qu'il a acquise, c'est que tout ne peut pas être parfait. Il sait donc pouvoir compter sur l'indulgence de la conseillère municipale expérimentée qu'est Marie-Françoise GUGUIN. Il ajoute qu'elle saura pouvoir compter sur le cabinet du Maire récemment arrivé et qui permettra d'améliorer les relations avec les élus. Théo PEREZ précise ensuite que concernant la cérémonie du 30 août, comme son nom l'indique a lieu tous les 30 août, Marie-Françoise GUGUIN le sait puisque cela fait 20 ans qu'elle y participe, comme elle l'a elle-même mentionnée. Concernant le forum des associations, Théo PEREZ ne sait pas si on peut accepter que l'on lui reproche de ne pas avoir communiqué sur une date fixée au sein de la précédente municipalité, d'autant plus qu'elle y était présente preuve s'il en fallait une que la communication de la Ville était efficace. Néanmoins, Théo PEREZ indique que Marie-Françoise GUGUIN a

parfaitement raison, il se doit d'informer le Conseil Municipal de certaines informations. Il explique que lors du Conseil Municipal du 13 juillet dernier, en raison du contexte sanitaire et dans l'attente des protocoles de reprise d'activité de la Préfecture, il n'a pas pu tenir d'information sur les événements à venir car il ne savait pas s'ils allaient avoir lieu. Il s'excuse mais il n'avait pas de visibilité. Il dit qu'il va fournir des informations ce soir aux conseillers municipaux concernant les prochaines manifestations en précisant qu'elles sont également à leur disposition sur demande auprès du cabinet du Maire. Il ajoute que, comme le savent tous les conseillers municipaux, les dernières communications du Ministre de la Santé ne sont pas particulièrement rassurantes, Frédéric ABRAHAM l'a d'ailleurs évoqué très justement précédemment. Il n'a aucune garantie que ces événements puissent se tenir car ils sont encore en attente de la circulaire du Préfet précisant le dispositif autour de ces événements. Théo PEREZ cite ensuite les manifestations à venir :

- Exposition photos reflet lumière une fenêtre sur l'Europe organisée ausein de la Chapelle du Carmel par Europe Echanges, ouverte de 14h00 à 18h00, du 18 au 27 septembre : Théo PEREZ précise que c'est une magnifique exposition qu'il a eu le plaisir d'inaugurer lundi dernier.

- Exposition de Monsieur QUÉNÉ à la Chapelle du Carmel du 2 au 11 octobre.

- Dans le cadre d'octobre rose, la conférence cancer du sein qui aura lieule 15 octobre à la salle Boieldieu toute la journée - Double soirée théâtre :

. "Tigrella, la sorcière de la déchetterie" : mardi 20 octobre, une séance à 14h30 pour les accueils de loisirs et l'autre à 19h30 pour le public, salle Boieldieu à l'Espace Guillaume le Conquérant.

. "Les parents viennent de mars, les enfants du mcdo" : mardi 27 octobre à 19h30, salle Boieldieu 19h30.

- Exposition du collectif Godin du 6 au 8 novembre à la Chapelle duCarmel.

- Le salon des arts du Lions club Blanche de Castille, les 7 et 8 novembreà la salle Boieldieu.

- Le festival de théâtre compagnie Le qui vive du 9 au 15 novembre à lasalle Boieldieu.

- Cérémonie de Commémoration du 11 novembre.

- Le salon des produits régionaux Lions club drakkar le 15 novembre augymnase Apollo toute la journée.
- Concours du poney club le 15 novembre toute la journée.
- Concerts Sainte Cécile, Ecole de Musique et Orchestre à Plectres, les 21 et 22 novembre à la salle Boieldieu.
- Conférence "l'intelligence artificielle une nouvelle révolution" organisée par la Maison pour tous : le 24 novembre à 20h30, salle Boieldieu, avec l'intervention de Monsieur Stéphane CANU.

Théo PEREZ dit que cet agenda sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Basile BERNARD s'adresse à Marie-Françoise GUGUIN concernant la cérémonie du 30 août. Il indique que dans un esprit d'ouverture et de volonté de faire participer tous les élus, pour la première fois les groupes d'opposition du Conseil Municipal auront dorénavant la possibilité de déposer des gerbes au monument pour les cérémonies du 30 août, 11 novembre et 8 mai.

Théo PEREZ informe les conseillères et conseillers municipaux que suite à la mise en place des commissions obligatoires, celles-ci doivent être installées dans les huit jours. Il indique que les membres des commissions vont recevoir le lendemain les convocations pour procéder à leur installation le 1er octobre. Il ajoute qu'ensuite une Commission Urbanisme est prévue le 4 novembre.

Théo PEREZ souhaite ensuite aborder deux sujets. Le premier, déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 13 juillet, concerne l'aménagement de la rue Vittecoq et plus particulièrement du parking Vittecoq. Il rappelle que c'est un projet qu'il avait retiré de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal. Il dit que la philosophie du projet était bonne mais certains ajustements étaient à son sens nécessaires et indique que ce projet va être soumis à la concertation des riverains du Parc de Halley, puis avec les associations, concertation qui sera également ouverte aux parents d'élèves du collège et de façon générale à l'ensemble des bois-guillaumais souhaitant y participer. Sous réserve des conditions sanitaires et des directives du Préfet, cette concertation devrait avoir lieu le 13 octobre prochain dans le réfectoire du collège Léonard de Vinci. Il précise qu'en respectant les distanciations d'un mètre entre chaque chaise, la salle pourra contenir une jauge maximale de 80 personnes. Une communication sur la tenue de cette concertation sera faite prochainement avec la Métropole. Il dit que les élus sont tous les bienvenues, s'ils souhaitent y participer mais qu'il serait préférable qu'un seul représentant par groupe vienne. Il s'adresse également aux bois-guillaumaises et bois-guillaumais car c'est un sujet important, un gros projet d'aménagement entraînant des travaux. Il explique que l'idée est de casser

cette vitesse de circulation dangereuse, dans un environnement où se trouvent un collège, des gymnases et autres équipements, mais surtout dorénavant un lotissement, le Parc de Halley, avec un trafic de plus en plus important et une augmentation du nombre d'enfants. Il y a donc un sujet fondamental à traiter pour assurer la sécurité et réaménager cet espace. Il y aura donc une concertation pour recueillir l'avis de chacun.

Théo PEREZ évoque ensuite le deuxième sujet concernant le contrat de mixité social, sur lequel il n'y a pas eu de concertation en raison de procédures contradictoires mises en place par la loi. Ils seront amenés à en discuter et à en débattre et il est sûr qu'ils auront un avis relativement partagé au sein du Conseil Municipal. Il rappelle que le contrat de mixité sociale est le dispositif de la loi SRU obligeant les communes à avoir 20% de logements sociaux sur leurs territoires. Il ajoute que le contrat a été signé en 2017 pour s'achever en 2025 et prévoit la construction de logements, l'intégration d'un habitat social au sein du parc total de la Ville. Il précise qu'ils sont actuellement en négociation avec le Préfet sur ce sujet central pour tous les bois-guillaumais. Il indique que le contrat de mixité sociale a entraîné une vague de constructions assez importante dans la commune ces dernières années. Il dit que c'est un sujet majeur parce qu'aujourd'hui, les objectifs qu'on leur demande de tenir sont presque irréalisables. Il explique qu'en effet, en cinq ans, s'ils voulaient tenir les objectifs, il faudrait dans une dynamique construire 2 000 logements, dont 1 000 sociaux, avec un taux d'occupation d'environ 2,33 % dans la Métropole, ce qui veut dire qu'en cinq ans il faudrait accueillir 5 000 habitants, soit plus de 30 % de la population de la Ville. Il dit en toute transparence que cela est donc parfaitement irréalisable. C'est la position qu'il a tenu devant le Préfet dont il a obtenu de continuer la discussion. Il pense que le Préfet et le secrétaire général ont été sensibles aux arguments évoqués avec les élus et l'administration. Il ajoute que ce sujet sera réabordé en Commission Urbanisme, où les élus auront toutes les informations nécessaires. Il dit que ce qui est inquiétant également, c'est que si la loi les oblige à tenir ces engagements, d'une part, ils auront un risque de sanction s'ils ne peuvent pas les tenir, d'où l'intérêt de négocier avec le Préfet, d'autre part, il y a un vrai enjeu sur ce que la Préfecture appelle elle-même la sobriété foncière, appelée un peu plus fatalement l'artificialisation des sols. Voilà où est l'enjeu pour Bois-Guillaume, l'enjeu auquel son groupe s'est tenu pendant la campagne, protéger et préserver le plus possible nos espaces naturels et agricoles. Il dit que l'idée de la renégociation avec ce contrat est d'essayer à la fois de faire entendre à la Préfecture qu'ils ont besoin de temps, que sans temps il n'y a pas de stratégie et sans stratégie nous construisons sans aménager. Il le répète, c'est très important, ils ont besoin aussi de développer de nouveaux outils permettant à la fois d'améliorer leur habitat et leur parc de logements et en même temps de préserver le plus possible nos espaces naturels auxquels nous sommes tous attachés. Il était important de communiquer ces premiers éléments de négociation avec la Préfecture.

Philippe COUVREUR dit que quelle que soit l'urgence de la situation, et il comprend que cette urgence est très importante, il ne faudrait pas que leur réflexion se limite à une comptabilité des logements sociaux. Il ne voudrait pas que ce soit uniquement du quantitatif. Il ajoute que les objectifs même hors sols de la loi SRU sont certes respectables mais il ne faudrait pas non plus oublier le but ultime qui est la mixité sociale. Il indique que la mixité sociale ne consiste pas à juxtaposer des citoyens les uns à côté des autres,

avec des réalités sociales différentes. La mixité sociale suppose une curiosité bienveillante, pourtant il faut bien reconnaître que la commune de Bois-Guillaume est traversée par une certaine peur de ce que les réalités différentes pourraient amener comme changement. Il dit que cela est classique, c'est la peur de la différence. Il souligne que les habitants des logements sociaux s'intègrent d'autant plus harmonieusement dans les villes, qu'ils sont fiers de leurs logements, qu'ils développent entre eux des relations d'entraide et de respect, qu'ils participent ensemble à une aventure porteuse de sens. Le vivre ensemble et la transition écologique dont ils ont beaucoup entendu parlé récemment et dont il a lui-même beaucoup parlé, trouve là une application d'une impérieuse évidence. Il dit que ces préoccupations qualitatives pourraient aussi les aider à s'approcher des objectifs quantitatifs qui leur sont imposés en suscitant de nouveaux projets par exemple, mais aussi en levant ce qu'il faut bien appeler un frein d'opinion. Si Bois-Guillaume s'engage dans une politique qualitative, volontariste et porteuse de sens, ils ne seront plus soupçonnés de traîner les pieds parce que nous préférons l'entre soi au vivre ensemble. Il dit que c'est bien cela le procès qui leur est fait. Il ajoute que puisque le Maire négocie avec Monsieur le Préfet, il tient à souligner que ce dernier n'a pas le pouvoir de corriger l'objectif de la loi, les 20% sont inscrits par la loi et le Préfet n'y peut rien. En revanche il peut apprécier l'opportunité et la sévérité des sanctions qui leur seront un jour appliquées. Ils seront toujours susceptibles de sanctions et il est important de savoir avec quelle sévérité elles seront appliquées. Il dit clairement que les exigences de cette loi reprises dans le contrat de mixité sociale n'ont pas été atteintes par le passé et ne le seront pas d'avantage dans l'avenir, ce n'est tout simplement pas possible. D'ailleurs, il précise qu'il ne polémiquerait pas sur le fait qu'ils ont signé ou pas l'engagement de créer 835 logements sociaux en 2017 sur 9 ans. Il y était lui-même favorable tout en sachant que cet objectif n'était pas possible à atteindre. Il voudrait simplement dire que maintenant, il convient de se mobiliser, que tous les élus fassent bloc pour que ce sujet ne soit plus un sujet politique, ne soit plus un sujet de vaines polémiques. Ils ont besoin de se serrer les coudes autour de ce péril très important car sinon ce qu'il va se passer ce n'est pas des pénalités, c'est que le représentant de l'Etat prenne la main pour organiser le logement social à Bois-Guillaume comme il l'entendra et Philippe COUVREUR craint fort que ce soit une politique du chiffre.

Théo PEREZ remercie Philippe COUVREUR pour son intervention.

Théo PEREZ rappelle ensuite que les élections sénatoriales auront lieu dimanche 27 septembre 2020 à la Préfecture, de 8h30 à 17h30.

Il remercie au nom du Conseil Municipal les agents de la Ville qui ont rendu possible l'organisation de deux autres manifestations ayant été de beaux succès, le forum des associations et plus récemment venant de se clôturer, le festival Jazz in mars. Il dit qu'il y a eu une implication totale et exemplaire des agents et il se permet de les remercier et de les féliciter de leur travail, dont un représentant est présent aujourd'hui Monsieur JOUET.

Théo PEREZ conclut ensuite le Conseil Municipal en annonçant publiquement le départ de Monsieur Stanislas LUCIENNE, Directeur Général des Services de la Ville, débauché par une communauté de communes de plus de 40 000 habitants dont il a accepté la responsabilité de Directeur Général des Services. Il dit que c'est une mauvaise nouvelle,

VILLE DE BOIS GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL  
24 SEPTEMBRE 2020

il est déçu car il aurait voulu le garder. Il ajoute que dans la fonction publique territoriale, il y a les parcours professionnels et Monsieur LUCIENNE a bien raison de mener le sien. Il tenait quand même à le remercier. Il précise que Monsieur LUCIENNE a bien évidemment accompagné l'équipe municipale précédente dans l'élaboration de ses projets, a accompagné l'équipe municipale actuelle dans son installation et ,avec beaucoup d'amitié, Théo PEREZ dit qu'il l'a fait avec cette caractéristique qui est la sienne, c'est-à-dire un vrai sens du service public. Il pense que tout le monde peut en témoigner ici, ils ont tous eu eu à travailler avec Monsieur LUCIENNE. Il indique qu'il a marqué la Ville de son passage, il a recruté des agents de très grande qualité et a su défendre ses enjeux avec beaucoup de justesse. Il indique que le recrutement est lancé pour son remplacement mais qu'il va bien évidemment leur manquer. Théo PEREZ prend l'initiative, au nom de la représentation municipale, de lui dire un grand merci et un grand bravo.

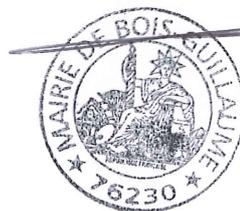
Les membres du Conseil Municipal applaudissent Monsieur LUCIENNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.



Stéphane BERTOLETTI

Secrétaire de séance



Théo PEREZ

Maire